

## Annexe 3

Circulaire n° 2021-019

<b>LISTE DES MAITRES PROPOSÉS A LA SUITE D'UNE SUPPRESSION OU DIMINUTION DE SERVICE RENTREE SCOLAIRE 2021 - 2022</b>
--

Motif de la mesure de suppression :

Discipline :

Nombre d'heures d'enseignement supprimées :

Enseignants de l'établissement (classés dans l'ordre de la mesure à appliquer) :

**Volontaire (1)**

Nom	Prénom	Échelle de rem :

**Titulaire de l'enseignement public (2)**

Nom	Prénom	Corps/grade :

**Délégués auxiliaires**

Nom	Prénom	Ancienneté

**Maîtres en CDI**

Nom	Prénom	Ancienneté

**Maîtres en stage validé**

Nom	Prénom			
		<input type="checkbox"/> CAFEP	<input type="checkbox"/> CAER	<input type="checkbox"/> Réservé
		<input type="checkbox"/> CAFEP	<input type="checkbox"/> CAER	<input type="checkbox"/> Réservé

**Maîtres titulaires d'un contrat définitif (3)**

Nom	Prénom	Ancienneté

Fait à

le

Cachet de l'établissement

Signature du chef d'établissement

(1) L'enseignant volontaire doit porter, dans une lettre manuscrite, la mention « Je me porte volontaire pour être déclaré prioritaire dans le cadre du mouvement ».
   
 (2) L'enseignant doit prendre l'attache de son service de gestion à la division des personnels enseignants (D.P.E) du rectorat pour une affectation dans le public.
   
 (3) L'enseignant concerné doit remplir l'annexe n° II jointe à la circulaire.